FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROFAN HS GREEN-TECH FILLER WHITE

Version 1.2 Date de révision 21.02.2018 Date d'impression 04.02.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	MACROFAN HS GREEN-TECH FILLER WHITE
Code du produit	:	L0MF0602

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Peintures, vernis et èmaux
Nature chimique	:	Enduit bicomposant ou base bicomposante

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Lechler SpA Via Cecilio 17 22100 Como- CO-
Téléphone	:	+39031586111
Téléfax	:	+39031586206
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice	:	safety@lechler.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tel. +39-031-586301 Fax +39-031-586299

Ce numéro de téléphone n'est valable que pendant les heures de bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement	:	Attention	
Mentions de danger	:	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
		H315	Provoque une irritation cutanée.
		H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
		H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	**Prévention:**	
		P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
		P261	Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
		P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
		P280	Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
		Intervention:	
		P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
		P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 54914-37-3 1,3,3-triméthyl-N-(2-méthylpropylidène)-5-[(2-méthylpropylidène)amino]cyclohexaneméthylamine

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.
Aucun danger ne résultera du produit s'il est utilisé dans l'état où il est fourni.
L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Dispersion pigmentée liquide

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	Classification	Concentration

	No.-CE Numéro d'enregistrement	(RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	[%]
Hydrocarbures, C9, aromatiques	64742-95-6 918-668-5 01-2119455851-35-0006	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H335, H336 Aquatic Chronic 2; H411 Asp. Tox. 1; H304 EUH066 Note P	>= 5 - < 10
xylène	1330-20-7 215-535-7 01-2119488216-32	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Note C	>= 1 - < 5
dihydrogénotriphosphate d'aluminium	13939-25-8 237-714-9 01-2119970565-28	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 5
Phosphoric acid polyester (72243-070628, Germany)		Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 5
éthylbenzène	100-41-4 202-849-4 01-2119489370-35	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H332 STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304	>= 1 - < 5
1,3,3-triméthyl-N-(2-méthylpropylidène)-5-[(2-méthylpropylidène)amino]cyclohexanéméthylamine	54914-37-3 259-393-4 01-2119978283-28-0000	Skin Corr. 1C; H314 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1A; H317	>= 1 - < 3
Reaction mass of 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxodecyl)amino]alkyl]octadecanamide, 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxooctyl)amino]alkyl]octadecanamide an	126098-16-6 484-050-2 01-0000020228-74	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,25 - < 1
oxyde de zinc	1314-13-2 215-222-5 01-2119463881-32	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 (Acute M=1) (Chronic M=1)	>= 0,1 - < 0,25
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
dioxyde de titane	13463-67-7 236-675-5 01-2119489379-17		>= 10 - < 12,5
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 01-2119485493-29	EUH066 Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	>= 5 - < 10

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	:	Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
En cas d'inhalation	:	Transférer la personne à l'air frais. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau	:	Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants. Prévoir des douches sur le lieu de travail
En cas de contact avec les yeux	:	Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 mn à l'eau courante propre. Demander conseil à un médecin. Prévoir des lave-yeux sur le lieu de travail Enlever les lentilles de contact.
En cas d'ingestion	:	En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin. Ne PAS faire vomir. Garder tranquille.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	Pas d'information disponible.
Risques	:	Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	La procédure de premiers secours doit être établie avec le concours du médecin du travail responsable. Demander conseil à un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction	:	Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool,

appropriés		de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers	:	Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Ventiler la zone.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Endiguer.
Imbiber d'un matériau absorbant inerte et évacuer comme un déchet spécial.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8). Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Équipement de protection individuel, voir section 8. Bien mélanger avant l'emploi Après l'emploi, stocker dans un conditionnement bien fermé
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Lors de transvasements, prendre des précautions concernant la mise à terre et utiliser des tuyaux conductibles. Utiliser des outils anti-étincelles. Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. Défense de fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver à des températures comprises entre 5°C et 35°C

dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'étincelles et de lumière de soleil directe.
Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage en commun : Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
titanium dioxide	13463-67-7	TWA	10 mg/m3	2007-01-01	ACGIH
n-butyl acetate	123-86-4	TWA	150 ppm 713 mg/m3	2007-01-01	ACGIH
		STEL	200 ppm 950 mg/m3	2007-01-01	ACGIH
xylene	1330-20-7	TWA	50 ppm 221 mg/m3	2000-06-16	2000/39/EC
Information supplémentaire	:	peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peauIndicatif			
		STEL	100 ppm 442 mg/m3	2000-06-16	2000/39/EC
Information supplémentaire	:	peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peauIndicatif			
Etilbenzene	100-41-4	TWA	100 ppm 442 mg/m3	2000-06-16	2000/39/EC
Information supplémentaire	:	peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peauIndicatif			
		STEL	200 ppm 884 mg/m3	2000-06-16	2000/39/EC
Information supplémentaire	:	peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peauIndicatif			
zinc oxide	1314-13-2	TWA	2 mg/m3	2007-01-01	ACGIH
		STEL	10 mg/m3	2007-01-01	ACGIH

DNEL
1,3,3-triméthyl-N-(2-méthylpropylidène)-5-[(2-méthylpropylidène)amino]cycl : Utilisation finale: Utilisation professionnelle
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

ohexaneméthylamine		Valeur: 150 mg/m3
oxyde de zinc	:	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets locaux Valeur: 5 mg/m3 Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets locaux Durée d'exposition: 8 h Valeur: 83 ppm Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets locaux Durée d'exposition: 8 h Valeur: 83 ppm Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets locaux Valeur: 2,5 mg/m3 Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 8 h Valeur: 0,83 ppm
dioxyde de titane	:	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets locaux Valeur: 10 mg/m3 Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Effets spécifiques Valeur: 700 ppm
acétate de n-butyle	:	Utilisation finale: Utilisation professionnelle Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets locaux Durée d'exposition: 8 h Valeur: 7 ppm Utilisation finale: Utilisation professionnelle Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets locaux Valeur: 48 mg/m3

PNEC

1,3,3-triméthyl-N-(2-méthylpropylidène)-5-[(2-méthylpropylidène)amino]cyclohexaneméthylamine	:	Sédiment marin Donnée non disponible Sol Donnée non disponible Eau douce Valeur: 0,0147 mg/l Eau de mer Valeur: 0,00147 mg/l Sédiment d'eau douce Donnée non disponible
oxyde de zinc	:	Eau douce Valeur: 0,0206 mg/l Eau de mer Valeur: 0,0061 mg/l Sédiment d'eau douce Valeur: 117,8 mg/kg Sédiment marin Valeur: 56,5 mg/kg Sol Valeur: 35,6 mg/kg
dioxyde de titane	:	Eau douce Valeur: > 1 mg/l Sédiment d'eau douce Valeur: >= 1000 mg/kg Eau de mer Valeur: 0,127 mg/l Sédiment marin Valeur: >= 100 mg/kg Sol Valeur: 100 mg/kg
acétate de n-butyle	:	Eau Valeur: 0,18 mg/l Sol Valeur: 0,093 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire	:	Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source. Si, pour des raisons techniques, les valeurs limites sur le lieu de travail ne pouvaient être respectées, il faudrait alors, dans des conditions exceptionnelles, porter un appareil de protection respiratoire adapté, mais ceci uniquement pour de courtes périodes. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)
Protection des mains	:	Gants résistants aux solvants (caoutchouc butyle) En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection. Gants de protection conformes à EN 374. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE. Des crèmes barrières peuvent aider à protéger les zones exposées de la peau, mais elles ne doivent pas être appliquées après l'exposition. Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Se laver les mains avant de commencer à travailler et les couvrir d'une crème protectrice
Protection des yeux	:	Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées.
Protection de la peau et du corps	:	Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Éviter le port de vêtements de travail dont les fibres fondent en cas d'incendie. Le personnel doit endossé vêtements de protection Les travailleurs devraient porter des chaussures antistatiques.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	:	Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	liquide
Odeur	:	de solvant
Point d'éclair	:	> 23 - 55 °C
Température d'inflammation	:	non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	Non applicable
pH	:	non déterminé
Point de congélation	:	Non applicable
Point d'ébullition	:	non déterminé
Pression de vapeur	:	1 hPa à 50 °C
Densité	:	1,6307 g/cm3
Hydrosolubilité	:	non déterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	:	non déterminé
Temps d'écoulement	:	65 s 6 mm Méthode: ISO/DIN 2431 '84
Densité de vapeur relative	:	Non applicable
Taux d'évaporation	:	non déterminé

9.2 Autres informations

Teneur en solides	:	78,74 %
Contenu en composés organiques volatils (COV)	:	21,25 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Nos produits sont réalisés conformément aux conseils de sécurité afin d'éviter toute décomposition et dégradation dans les condition Considéré le type de produit, il serait mieux de le garder dans son conditionnement original évitant ainsi de le transférer.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	:	Dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NOx), fumée dense et noire.
Décomposition thermique	:	Non applicable

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aiguë par inhalation	:	Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l, 4 h, vapeur, Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg, Méthode de calcul
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Un contact prolongé ou répété avec la peau affecte le processus naturel d'hydratation grasse de la peau et entraîne le dessèchement de la peau., Ce produit peut pénétrer dans le corps par la peau.
Information supplémentaire	:	Tenir compte de la concentration de chaque substance afin d'en évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit.

Composants:

xylène :

Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Estimation de la toxicité aiguë: 1.100 mg/kg, Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

dihydrogénotriphosphate d'aluminium :

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50: > 2.000 mg/kg, Rat, OCDE ligne directrice 420
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50: > 3,46 mg/l, 4 h, Rat, OCDE ligne directrice 436

1,3,3-triméthyl-N-(2-méthylpropylidène)-5-[(2-méthylpropylidène)amino]cyclohexaneméthylamine :

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50: 4.150 mg/kg, Rat, OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50: > 5.000 mg/kg, Rat, OCDE ligne directrice 402
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Résultat: Corrosif, catégorie 1C - réactions observées à la suite d'une exposition de une à quatre heures et d'une période d'observation allant jusqu'à 14 jours., OCDE ligne directrice 404
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Lapin, Résultat: Irritant pour les yeux., OCDE ligne directrice 405
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Cochon d'Inde, Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau., OCDE ligne directrice 406

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro	:	Test de Ames, Résultat: négatif, OCDE ligne directrice 471

oxyde de zinc :

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50: 7.950 mg/kg, Souris
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50: > 5.700 mg/l, 4 h, Rat,
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50: > 2.000 mg/kg, Rat

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	:	Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Toxicité pour les poissons 1,3,3-triméthyl-N-(2-méthylpropylidène)-5-[(2-méthylpropylidène)amino]cyclohexaneméthylamine	:	CL50: > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Espèce: Danio rerio (poisson zèbre) Méthode: OCDE ligne directrice 203

zinc oxide	:	1

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

1,3,3-triméthyl-N-(2-méthylpropylidène)-5-[(2-méthylpropylidène)amino]cyclohexaneméthylamine	:	NOEC: 3 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité : Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire : Le produit contient des substances (décrites dans le chapitre 3) qui sont dangereuses pour l'environnement
Tenir compte de la concentration de chaque substance afin d'en évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise.
Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.
Le code de déchet doit être attribué en accord avec

l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:150110*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR	:	UN 1263
IMDG	:	UN 1263
IATA	:	UN 1263

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR	PAINT
IMDG	PAINT
IATA	Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	3
IMDG	:	3
IATA	:	3

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	F1
Numéro d'identification du danger	:	30
Étiquettes	:	3
Dispositions spéciales	:	Prescription particulière 640E

IMDG

Groupe d'emballage	:	III

Étiquettes	:	3
EmS Code	:	F-E,S-E

IATA

Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	3

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement	:	non

IMDG

Polluant marin	:	non

IATA

Dangereux pour l'environnement	:	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable
REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et	:	Interdite et/ou contrôlée

l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

123-86-4	acétate de n-butyle
64742-95-6	Hydrocarbures, C9, aromatiques
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
77-58-7	dilaurate de dibutylétain

Numéro de Code MAL : 2-6 (1993)
764-m3 air/10 g

Classification de risque selon le VbF : Exempt
voir texte créé par l'utilisateur

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : pollue fortement l'eau
VWVWS A4

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.
Règlement (CE) No. 1272/2008, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.